



UNION OF POSTAL COMMUNICATIONS EMPLOYEES SYNDICAT DES EMPLOYÉS DES POSTES ET COMMUNICATIONS

Le 1^{er} mai 2014

Chers membres du SEPC,

À ce jour, je suis certain que vous êtes tous conscients que les membres du SEPC-AFPC ont voté en faveur de ce que la Société a offert comme étant son "offre finale".. Merci à tous ceux qui ont participé au vote!

Le 27 avril, la Société a publié son propre message avec la déclaration suivante: " La convention de quatre ans assurera la stabilité et aidera à maintenir la viabilité à long terme de la Société tout en se positionnant avec un monde qui comporte moins de courrier et plus de colis tout en répondant aux besoins changeants des Canadiens en matière de services postaux". En gardant cette déclaration à l'esprit, il est également important de noter qu'un monde avec moins de courrier, avec plus de colis ainsi que les besoins changeants des Canadiens en matière de services postaux, ne parvient pas à absoudre Postes Canada de sa responsabilité juridique à consulter et à négocier de bonne foi avec ses agents négociateurs.

Votre équipe de négociation a recommandé le rejet de cette "offre finale" sur la base de plusieurs dispositions clés, **notamment le volet du régime à cotisations déterminées pour les nouveaux employés.** Le régime à cotisations déterminées a d'abord été introduit aux nouveaux employés de la gestion en 2010, puis amené à la table de négociation de différents groupes de négociation. Il reste regrettable que la Société se soit abstenue de négocier ou de consulter avec toutes les parties concernées avant la mise en œuvre en 2010, du régime à cotisations déterminées.



Canadian Labour Congress
Conseil du travail du Canada



C'est d'autant plus regrettable que la Société a choisi d'utiliser le soi-disant "diviser pour régner" comme stratégies de relations de travail avec leurs agents de négociation respectifs. A la page 18 du Plan d'action en 5 points de Postes Canada, elle affirme ce qui suit: *"Postes Canada respecte le processus de négociation collective"*. De ce que nous avons pu voir et avec l'expérience du passé, nous avons tendance à être en désaccord. Nous croyons fermement que d'avoir consulté avec toutes les parties en cause avant les changements en 2010, aurait assuré un processus plus équitable, plus efficace auquel tout le monde aurait pu et devrait bénéficier. Nous craignons également que le volet du régime à cotisations déterminées (CD), au fil du temps, aura un impact négatif sur nos membres bénéficiant d'un régime à prestations déterminées (PD).

Tel que souligné par votre équipe de négociation, "l'offre finale" de la Société déclarait qu'elle offrait le "statu quo" à tous les membres actuels. Cependant, après la médiation conclue le 8 novembre 2013, la Société a confirmé qu'elle avait reçu un allègement de paiements spéciaux de retraite (qui comprenait également un engagement à cesser la prime de rendement d'équipe (PRE) pour 4 ans) et qu'elle allait apporter des changements au régime existant. L'équipe de négociation a immédiatement demandé à la Société de retourner à la table afin qu'elle puisse discuter de ces changements. Lorsque la Société a fermement refusé, le syndicat a déposé une plainte auprès de la Commission des relations du travail. En conciliation, les 15 et 16 mars 2014, la Société a finalement confirmé son intention de restructurer le plan et que nous devrions nous attendre à des changements d'ici 2016.

Durant les négociations, votre équipe a demandé à Postes Canada, de façon répétitive et continue, des informations supplémentaires sur le sujet de la pension y compris les possibles changements futurs ...mais Postes Canada a maintenu catégoriquement qu'il était incapable ou peu disposé à s'engager à quelque chose de spécifique. En dehors du processus de négociation, votre exécutif national a demandé les mêmes informations à Postes Canada et obtenu les mêmes résultats. Durant la rencontre du 28 mars 2014 avec l'AFPC, les autres unités de négociation et Postes Canada, la Société a insisté qu'elle avait été "transparente". Nous, à nouveau, sommes en désaccord. Nous avons demandé à la Société si les

membres du SEPC auront la chance de donner leur avis sur les possibles changements futurs du régime. La Société a répondu en disant qu'elle "communiquerait" avec nous...Mais...nous savons tous que la réduction des prestations de retraite est un élément clé et est une partie intégrante du plan d'Action en 5 points de Postes Canada.

Maintenant, après toute cette activité et selon un article de Radio-Canada, le gouvernement du Canada a récemment annoncé un régime à prestations cibles pour les sociétés d'État et pour les employeurs sous réglementation fédérale. C'est tout à fait un hasard! L'article de la SRC définit les régimes de retraite comme suit:

- **Régime de retraite à prestations déterminées (PD)**, verse une prestation établie aux membres à la retraite. Le régime de pension du Canada est un régime à prestations déterminées. La prestation mensuelle est généralement basée sur l'historique des gains, la durée du service et de l'âge de l'employé. L'employeur et les employés contribuent au régime.
- **Régime de retraite à cotisations déterminées (CD)**, établit un montant de cotisation fixe pour l'employeur et/ou l'employé. Les prestations sont déterminées par la performance des investissements du régime.
- **Régime de retraite à prestations cibles (PC)**, fonctionne où "les prestations et les cotisations s'ajustent au fil du temps, en fonction de la performance financière du régime", a déclaré le ministre d'État aux Finances, Kevin Sorenson dans un discours le 24 avril à Toronto. Le ministère des Finances ajoute: "La structure proposée du RPC est de promouvoir la viabilité du régime grâce à sa capacité à ajuster les prestations et les contributions afin que l'objectif visé soit atteint et faire face aux situations de surplus ou de déficit.

Nous allons continuer à travailler avec les autres groupes de négociation sur la restructuration de notre régime et vous fournir des informations supplémentaires dès qu'elles seront disponibles. En attendant, s'il vous plaît, lisez le matériel de lecture additionnelle attachée.

En toute solidarité,
Le Président national

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "J. J. ...".



Alliance de la Fonction publique du Canada

Régimes à prestation cible : une nouvelle menace

Le gouvernement conservateur fédéral s'attaque féroce­ment à la sécurité du revenu des Canadiens à la retraite en voulant imposer un régime à prestation cible (PC) aux travailleuses et travailleurs soumis à la réglementation fédérale.

Il offre des mesures incitatives aux employeurs afin qu'ils convertissent des régimes à prestations déterminées (PD) nettement supérieurs en régimes PC.

Rappelons-nous que ces travailleuses et travailleurs ont déjà versé les cotisations ouvrant droit au régime actuel, qui leur assure un revenu de retraite stable.

Le 24 avril dernier, le ministre d'État (Finances), Kevin Sorenson, annonçait qu'il amorcera des consultations expéditives relativement à sa proposition qui entraînera des amendements aux lois fédérales sur les pensions.

Le régime à prestation cible :

réduit le montant de la rente des employés cotisants et des retraités

ne garantit aucune stabilité de la rente durant la retraite.

transfère le risque auparavant encouru par les gouvernements et les entreprises aux employés et retraités qui pourraient subir une réduction du revenu malgré qu'ils n'en aient pas toujours les moyens.

Pourquoi vouloir régler un problème qui n'existe pas?

Les lois et règlements fédéraux actuels sur les pensions offrent une protection adéquate contre la réduction des prestations accumulées par les cotisants et les retraités.

L'augmentation du rendement du capital investi et la hausse graduelle des taux d'intérêt à long terme améliorent grandement l'état de capitalisation des régimes PD.

Prenons l'exemple du régime PD à Air Canada. On rapportait un déficit de solvabilité de 3,7 milliards de dollars en 2013. En janvier 2014, toutefois, ce déficit avait été éliminé.

Le régime de la fonction publique fédérale est-il la prochaine « cible »?

Dans son annonce, le gouvernement précisait que le cadre proposé n'aurait aucune incidence sur les principaux régimes de retraite du secteur public, qui sont assujettis à des lois comme la *Loi sur la pension de la fonction publique*, la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* et la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*.

Nous savons pourtant que l'adoption de régimes PC au sein du secteur fédéral sert de tremplin à d'autres modifications législatives et met en péril tous les régimes PD.

L'AFPC demande au Congrès du travail du Canada (CTC) de mobiliser l'opposition contre les régimes à prestation cible

L'AFPC a soumis une résolution d'urgence qui fera l'objet d'examen lors de l'Assemblée générale triennale du CTC.

Par le truchement de cette résolution, le syndicat demande au CTC de lancer une campagne musclée et stratégique pour parer aux attaques contre les pensions. Il faut empêcher les gouvernements et les employeurs de convertir les régimes PD en régimes PC.

L'AFPC appuie la campagne « La sécurité des retraites pour tous » du CTC et estime qu'il s'agit du moyen le plus efficace de protéger le revenu à la retraite des travailleuses et travailleurs canadiens. Cette campagne propose trois réformes :

- doubler les prestations actuelles du Régime de pensions du Canada
- majorer le Supplément de revenu garanti
- créer un fonds national d'assurance sur les pensions

Sujets:

- Régimes de retraite

29 Avril 2014

Minister of Finance



Ministre des Finances

Ottawa, Canada K1A 0G5

2013FIN399051

DEC 10 2013

Monsieur François Paradis
Président national
Syndicat des employés des postes
et communications
233, rue Gilmour, bureau 701
Ottawa, ON K2P 0P1

Monsieur,

Je vous écris au sujet de l'allègement de capitalisation du régime de pension pour la Société canadienne des postes proposé par le gouvernement. Comme vous n'êtes pas sans le savoir, le régime de pension des employés de la Société affiche un déficit considérable de 6,5 milliards de dollars. En raison des difficultés financières importantes qu'éprouve la Société, elle ne pourra effectuer, d'ici le début de 2014, les paiements de solvabilité requis aux termes de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (LNPP)*. Par conséquent, le gouvernement propose d'offrir un allègement temporaire d'une durée de quatre ans sur les paiements spéciaux que la Société doit verser en vertu de la LNPP.

Depuis 2011, la Société canadienne des postes fait appel à une disposition de la *Loi sur les normes de prestation de pension (LNPP)* qui permet aux sociétés d'État mandataires de réduire leurs paiements de solvabilité, après avoir avisé le Ministre responsable et moi-même de l'intention d'y recourir. Le montant total de toutes les réductions ne doit pas dépasser 15 pour cent des actifs du régime. Cependant, la Société atteindra la limite globale de 15 pour cent en 2014, et elle devrait ensuite normalement recommencer à verser des paiements de solvabilité. Si aucune mesure n'est prise, la Société pourrait se retrouver en défaut de conformité à la LNPP.

Canada

Il importe d'assurer la viabilité financière de la Société canadienne des postes pour les participants au régime et les prestataires, pour ses employés, pour les entreprises dont le fonctionnement dépend de son service de distribution du courrier et pour l'ensemble de la population canadienne.

Le moratoire permettrait simplement à la Société canadienne des postes de disposer de plus de temps pour rembourser l'imposant déficit de son régime de pension et restructurer ses activités afin d'assurer sa viabilité à long terme. Voici les conditions sous lesquelles je suis prêt à accorder un allègement de capitalisation du régime de pension :

- La Société canadienne des postes serait dispensée de l'obligation d'effectuer des paiements de solvabilité ainsi que des paiements spéciaux de continuité à compter de 2014 et jusqu'au 1^{er} janvier 2018;
- La Société continuerait d'assumer les coûts normaux du régime à prestations déterminées;
- L'autorisation du surintendant des institutions financières serait requise pour accorder des améliorations aux prestations de retraite, sauf si le régime est entièrement capitalisé sur une base de solvabilité et les modifications n'auraient pas pour effet de réduire le ratio de solvabilité à un niveau inférieur au seuil auquel le régime est entièrement capitalisé;
- La Société recommencerait à verser des paiements spéciaux à compter de 2018 dans le cas où un déficit de solvabilité subsisterait à la fin de 2017.

En outre, la Société canadienne des postes s'est engagée à réduire son enveloppe des coûts liés à la rémunération des cadres ainsi qu'à ne pas verser de paiements aux termes du Programme de prime de rendement d'équipe pendant la durée du moratoire sur les paiements spéciaux.

Le projet de règlement n'aurait aucune incidence sur l'obligation qu'a la Société canadienne des postes de verser aux retraités les prestations qui leur sont dues. L'allègement permettrait à la Société de se concentrer sur le retour à la rentabilité afin qu'elle puisse s'acquitter à l'avenir de ses obligations concernant la capitalisation du régime de pension, sans toutefois imposer un coût aux contribuables canadiens.

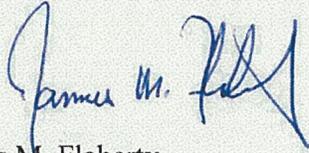
Le projet de règlement spécial visant la Société canadienne des postes fera sous peu l'objet d'une publication préalable dans la partie I de la *Gazette du Canada* pour une période de commentaires de 15 jours. Je vous invite à soumettre vos commentaires dans le cadre de ce processus. À la fin de la période de commentaires publique, le gouvernement élaborera la version définitive du règlement de manière à ce qu'il entre en

vigueur au début de 2014, avant la date d'échéance des paiements spéciaux de solvabilité de la Société.

Au cours des années à venir, le gouvernement continuera de surveiller la situation financière du régime de pension de la Société canadienne des postes.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec mon bureau..

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "James M. Flaherty". The signature is stylized and cursive.

James M. Flaherty

CANADA POST CORPORATION
PENSION PLAN FUNDING
REGULATIONS

RÈGLEMENT SUR LA
CAPITALISATION DU RÉGIME
DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ
CANADIENNE DES POSTES

Words and
expressions

1. Except as otherwise provided, words and expressions used in these Regulations have the same meaning as in the *Pension Benefits Standards Regulations, 1985* (the “PBSR”).

1. Sauf disposition contraire, les termes utilisés dans le présent règlement s’entendent au sens du *Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension* (le « RNPP »).

Interprétation

Application

2. These Regulations apply to Canada Post Corporation’s defined benefit plan (the “plan”) in respect of which certificate of registration number 57136 has been issued by the Superintendent under the Act.

2. Le présent règlement s’applique au régime à prestations déterminées de la Société canadienne des postes (le « régime ») dont l’agrément est constaté par le certificat numéro 57136 délivré par le surintendant au titre de la Loi.

Application

Exemption

3. Subsections 9(1) to (13), paragraph 9(14)(b) and subsections 9.3(1) and (3) of the PBSR do not apply to the plan.

3. Les paragraphes 9(1) à (13), l’alinéa 9(14)b) et les paragraphes 9.3(1) et (3) du RNPP ne s’appliquent pas au régime.

Exclusion

Funding

4. The funding of the plan is considered to meet the standards for solvency if the funding is in accordance with the provisions of these Regulations.

4. La capitalisation du régime est considérée comme conforme aux normes de solvabilité si elle respecte les dispositions du présent règlement.

Capitalisation

Annual
contribution

5. The plan must be funded in each plan year by contributions equal to the normal cost of the plan and by the amounts required to be paid by the employer under a defined contribution provision.

5. Le régime est capitalisé au cours de chaque exercice par des cotisations correspondant à ses coûts normaux et par la somme que l’employeur doit y verser au titre d’une disposition à cotisations déterminées.

Cotisations
annuelles

Special
payments

6. Subject to section 8, no special payment is required to be made in respect of plan years 2014 to 2017 after the day on which these Regulations come into force.

6. Sous réserve de l’article 8, aucun paiement spécial n’est requis après la date d’entrée en vigueur du présent règlement à l’égard des exercices 2014 à 2017.

Paiements
spéciaux

Prescribed
solvency ratio

7. For the purposes of paragraphs 10.1(2)(c) and (d) of the Act, the prescribed solvency ratio level is 1.0.

7. Pour l’application des alinéas 10.1(2)c) et d) de la Loi, le seuil de solvabilité est de 1,0.

Seuil de
solvabilité

Plan termination

8. If the whole of the plan is terminated, these Regulations cease to apply, and the plan must be funded in accordance with the Act and the PBSR.

Prescribed information for subparagraph 28(1)(b)(iv) of Act

9. (1) In addition to the information referred to in subsection 23(1) of the PBSR, the following information is prescribed for the purposes of subparagraph 28(1)(b)(iv) of the Act:

- (a) the amount of the plan's going concern deficit as shown in the last actuarial report filed with the Superintendent;
- (b) the amount of the plan's solvency deficiency as shown in the last actuarial report filed with the Superintendent;
- (c) the fact that no special payment is required to be made in respect of plan years 2014 to 2017 after the day on which these Regulations come into force; and
- (d) the amount of special payments that would have been paid to the plan for the plan year covered by the statement if the plan had been funded in accordance with section 9 of the PBSR during that plan year.

Prescribed information for subparagraph 28(1)(b.1)(ii) of Act

(2) The information referred to in paragraphs (1)(a) to (d) is prescribed for the purposes of subparagraph 28(1)(b.1)(ii) of the Act.

Recipients

(3) The prescribed information must be addressed to the member or former member of the plan and that person's spouse — or, if that person is cohabiting with a common-law partner, to that common-law partner — as shown on the records of the plan administrator and must be

Cessation du régime

8. Si le régime fait l'objet d'une cessation totale, le présent règlement cesse de s'y appliquer et il est capitalisé conformément à la Loi et au RNPP.

Droit à l'information — sous-alinéa 28(1)(b)(iv) de la Loi

9. (1) Pour l'application du sous-alinéa 28(1)(b)(iv) de la Loi, les renseignements sont, outre ceux visés au paragraphe 23(1) du RNPP, les suivants :

- a) le montant du déficit évalué en continuité du régime qui figure dans le dernier rapport actuariel déposé auprès du surintendant;
- b) le montant du déficit de solvabilité du régime qui figure dans ce rapport;
- c) le fait qu'aucun paiement spécial n'est requis après la date d'entrée en vigueur du présent règlement à l'égard des exercices 2014 à 2017;
- d) le montant des paiements spéciaux qui auraient été versés au régime pour l'exercice auquel le relevé s'applique si le régime avait été capitalisé conformément à l'article 9 du RNPP au cours de cet exercice.

Droit à l'information — sous-alinéa 28(1)(b.1)(ii) de la Loi

(2) Pour l'application du sous-alinéa 28(1)(b.1)(ii) de la Loi, les renseignements sont ceux visés aux alinéas (1)(a) à (d).

Destinataires

(3) Les renseignements sont adressés au participant ou à l'ancien participant et à son époux ou, s'il vit avec un conjoint de fait, à celui-ci, d'après les noms et adresses figurant aux registres de l'administrateur; ils sont :

(a) given to the member of the plan at the place of employment; or

(b) mailed to the residence of the member or former member of the plan and that person's spouse or common-law partner, as the case may be.

a) soit remis au participant au lieu de travail;

b) soit envoyés par la poste à la résidence du participant ou de l'ancien participant et à celle de son époux ou conjoint de fait, selon le cas.

REPEAL

Repeal

10. These Regulations are repealed on January 1, 2018.

ABROGATION

Abrogation

10. Le présent règlement est abrogé le 1^{er} janvier 2018.

COMING INTO FORCE

Registration

11. These Regulations come into force on the day on which they are registered.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Enregistrement

11. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement.



Alliance de la Fonction publique du Canada
Public Service Alliance of Canada

Par courriel - jim.flaherty@parl.gc.ca

Le 23 décembre 2013

L'honorable Jim Flaherty
Ministre des Finances
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

L'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) se prépare à fournir des commentaires préalables à la publication d'un règlement proposé sur la capitalisation du Régime de retraite de Postes Canada.

J'ai reçu copie de la lettre que le STTP vous a envoyée le 20 décembre 2013 sur le sujet. L'AFPC appuie sans réserve la position du STTP.

Je suis très déçue que la Société canadienne des postes n'ait pas consulté l'AFPC en la matière, bien qu'elle en ait eu le temps et l'occasion.

Depuis le 27 septembre 2012, l'équipe de négociation de l'AFPC négocie avec Postes Canada au nom des membres du Syndicat des employés des postes et communications. Le 8 novembre 2013, les parties étaient en médiation devant le Service fédéral de médiation et de conciliation. J'ai du mal à croire que Postes Canada n'a pas pu fournir à l'AFPC de l'information claire en temps opportun sur l'état de sa demande de congé de paiement de pension. Surtout quand on sait à quel point cette question est importante pour les employés actuels ou retraités membres de l'AFPC.

À la table de négociation, l'affaiblissement possible du Régime de retraite pour les membres de l'AFPC qui travaillent à Postes Canada a été la principale pomme de discorde. C'est pour ça que nous avons fait appel à un médiateur.

Malgré les longues discussions sur le régime de retraite et les nombreuses demandes du syndicat pendant les négociations, la Société canadienne des postes n'a pas informé officiellement l'AFPC qu'elle avait déposé une demande d'allègement de la capitalisation. En fait, Postes Canada ne nous a absolument rien dit à ce sujet! Cette demande, pour faire face au déficit de solvabilité du régime, a été tenue confidentielle,

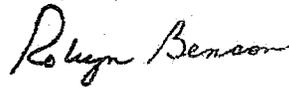
malgré l'appui offert par notre équipe de négociation pour trouver des solutions au problème des retraites.

Durant les négociations, la Société canadienne des postes a fait preuve de mauvaise foi. Postes Canada n'a offert au syndicat rien de plus concret que de vagues assurances qu'en tant qu'administratrice du Régime, elle étudiait toutes les solutions de rechange. Non seulement cette façon de faire est-elle inacceptable, elle est aussi injuste et déraisonnable.

Ainsi, l'AFPC aura recours à toutes les avenues juridiques possibles, étant donné que Postes Canada refuse de nous donner de l'information. Pour l'AFPC, il est impératif de préserver le Régime de retraite de Postes Canada. Le règlement proposé sur la capitalisation ne doit pas entrer en vigueur avant que des consultations adéquates puissent être engagées avec les agents négociateurs, les retraités et les autres participants au Régime.

Veillez accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente nationale,



Robyn Benson

Le 12 février 2014

L'honorable James Flaherty
Ministre des Finances
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

**Objet : Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes
N° d'enregistrement 57136 (« le Régime »)**

Monsieur le Ministre,

Je vous écris en réponse à votre lettre du 3 février dernier, dans laquelle vous m'informez de ce qui suit :

« Les règlements proposés n'auront pas de répercussions sur les obligations de Postes Canada en lien avec le versement des prestations promises aux retraités et autres bénéficiaires durant la période d'allègement. Puisque le mandat de Postes Canada comprend l'autonomie financière, la priorité du gouvernement est de s'assurer que Postes Canada est en mesure de restructurer ses activités afin de respecter ses obligations, dont celles en lien avec le régime de pension. Tout changement structurel apporté au régime de pension qui auraient [sic] des répercussions sur les prestations devront [sic] être négociés entre Postes Canada et ses syndicats dans le cadre du processus de négociation collective. »

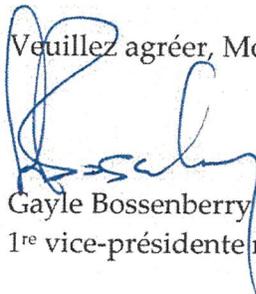
En ce qui concerne votre affirmation selon laquelle « les règlements proposés n'auront pas de répercussions sur les obligations de Postes Canada en lien avec le versement des prestations promises aux retraités et autres bénéficiaires durant la période d'allègement », je tiens à vous aviser que les règlements proposés ont déjà eu une incidence préjudiciable sur les prestations de retraite de certains participants et participantes au régime. Je constate notamment que le Bureau du surintendant des institutions financières (« le BSIF ») a imposé un gel de transférabilité des droits à pension. Ce gel a été imposé en conséquence directe des règlements proposés et du fait que Postes Canada ne verse pas de cotisations spéciales pour satisfaire à ses obligations relatives à la capitalisation du régime.

En raison du gel de transférabilité, les droits à pension de membres du STTP ont été réduits. Plus particulièrement, certains participants et participantes au régime ne sont pas en mesure de transférer la valeur de rachat de leurs prestations hors du régime. Compte tenu de votre affirmation selon laquelle les règlements proposés n'auront pas de répercussions sur le versement des prestations des participants et participantes au régime, nous vous demandons

d'exiger que Postes Canada verse cette valeur de rachat directement aux personnes touchées par la décision du BSIF ou annule leur démission.

Nous sommes d'accord avec votre affirmation selon laquelle « tout changement structurel apporté au régime de pension ... devront (*sic*) être négociés entre Postes Canada et ses syndicats, » dont le STTP. Nous tenons toutefois à vous informer que Postes Canada refuse de tenir des discussions significatives au sujet du régime de retraite et de l'avenir de la société d'État, et ce, en dépit des nombreuses demandes en ce sens formulées par le STTP. Nous vous serions reconnaissants de toute aide que vous pourriez nous offrir à cet égard.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes sincères salutations.


Gayle Bossenberry
1^{re} vice-présidente nationale

- cc. Julie Dickson, surintendante des institutions financières (BSIF)
- Comité exécutif national du STTP
- Comités exécutifs régionaux du STTP
- Permanentés et permanents syndicaux nationaux du STTP
- Permanentés et permanents syndicaux régionaux du STTP
- Sections locales du STTP
- Spécialistes du STTP
- Conseil d'administration de Postes Canada
- Comité des pensions de Postes Canada
- Conseil consultatif des pensions de Postes Canada
- Comité consultatif de placement de Postes Canada
- Hugh O'Reilly, avocat
- François Paradis, président national du SEPC
- Brenda McAuley, présidente nationale de l'ACMPA
- Guy Dubois, président national de l'AOPC
- L'honorable Thomas Mulcair, chef du Nouveau Parti démocratique
- L'honorable Justin Trudeau, chef du Parti libéral
- André Bellavance, leader parlementaire du Bloc Québécois
- Elizabeth May, chef du Parti Vert
- Le très honorable Stephen Harper, Premier ministre

/rg sepb 225 / mp scfp 1979



PAR LA POSTE ET PAR COURRIEL

Le 11 avril 2014

Monsieur Mark MacDonell
Société canadienne des postes
2701, promenade Riverside
Ottawa (Ontario) K1A 0B1

**Objet : Régime de retraite agréé de la Société
canadienne des postes (le « Régime »):**

Monsieur,

Je désire par la présente vous demander officiellement la documentation qui a été demandée verbalement au cours de la réunion du 28 mars dernier. Étaient présents à cette réunion, des représentantes et représentants de l'AOPC, de l'ACMPA, du STTP et de l'AFPC, ainsi que des observateurs du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Les représentantes et représentants de l'AOPC, de l'ACMPA, du STTP et de l'AFPC ont demandé à obtenir les documents suivants :

- copie de toute la correspondance échangée entre Postes Canada, le ministère des Finances et le ministère des Transports au sujet de l'allégement de la capitalisation accordé à Postes Canada en vertu du paragraphe 9.16 de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, (Canada) (la « LNPP ») (« approbation selon le paragraphe 9.16 »);
- confirmation que l'approbation consentie selon le paragraphe 9.16 est un actif du Régime qui correspond à 15 p. 100 de la valeur de l'actif du Régime à la date de l'approbation, puisque le gouvernement du Canada a reçu une redevance équivalente à celle qu'aurait reçue une banque à charte si elle avait émis une lettre de crédit à un client;

BY MAIL AND EMAIL

April 11, 2014

Mr. Mark MacDonell
Canada Post Corporation
2701 Riverside Drive
Ottawa, ON K1A 0B1

Dear Mr. MacDonell:

**Re: Canada Post Corporation Registered
Pension Plan (the "Plan")**

The purpose of this letter is to formally request the information that was orally requested at the meeting of March 28, 2014 between representatives of Canada Post and representatives of APOC, CPAA, CUPW and PSAC as well as observers from the Office of the Superintendent of Financial Institutions (Canada) ("OSFI").

At the meeting, the APOC, CPAA, CUPW and PSAC representatives asked for the following:

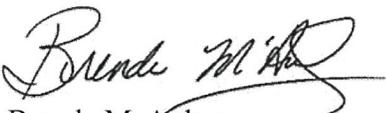
- copies of all correspondence that was exchanged between Canada Post, the Department of Finance and the Department of Transport concerning the funding relief granted to Canada Post pursuant to section 9.16 of the *Pension Benefits Standards Act, 1985* (Canada) (the "PBSA") (the "Section 9.16 Approval");
- confirmation that because the Government of Canada received a fee equal to what a chartered bank would have received for issuing a customer a letter of credit, that the Section 9.16 Approval is an asset of the Plan equal to 15 percent of the value of Plan assets on the date that the Section 9.16 approval was given; and

- analyse actuarielle, y compris toute étude sur la mortalité réalisée pour le compte de Postes Canada ayant mené à l'important renforcement de l'hypothèse de mortalité du Régime.
- copie des documents qui décrivent les diverses options examinées par Postes Canada pour rendre son Plan d'action viable.

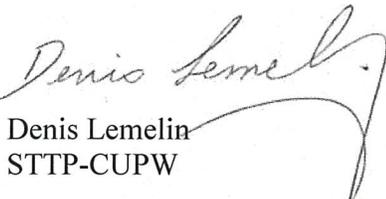
Au cours de la réunion, les représentantes et représentants de l'AOPC, de l'ACMPA, du STTP et de l'AFPC vous ont aussi demandé si Postes Canada allait tenir une autre réunion pour discuter des problèmes liés au régime de retraite. Vous avez alors répondu que vous vous informeriez à ce sujet. Veuillez nous aviser si avez obtenu des directives à cet égard.

Nous espérons obtenir une réponse de votre part dans les meilleurs délais.

Sincères salutations,


Brenda McAuley
ACMPA-CPAA




Denis Lemelin
STTP-CUPW

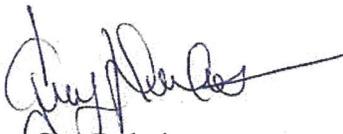


- disclosure of the actuarial analysis, including any mortality study conducted for Canada Post, that led to the significant strengthening of the Plan's mortality assumption.
- copies of the documents that describe the various options explored by Canada Post to make the Plan sustainable.

At the meeting, representatives of APOC, CPAA, CUPW and PSAC also informed you that all four unions wanted to meet with Canada Post collectively again to discuss pension issues. You informed the representatives that you would seek instructions. Please advise if you have received your instructions.

We look forward to a prompt reply.

Yours very truly,


Guy Dubois
AOPC-APOC




Robyn Benson
AFPC-PSAC



cc. Tamara Demos, OSFI / BSIF

National Executive Committee, CUPW / Comité exécutif national du STTP

Regional Executive Committees, CUPW/ Comités exécutifs régionaux du STTP

National Union Representatives, CUPW/Permanentes et permanents syndicaux nationaux du STTP

Regional Union Representatives, CUPW/ Permanentes et permanents syndicaux régionaux du STTP

CUPW Locals/ Sections locales du STTP

CUPW Specialists/ Spécialistes du STTP

Canada Post Board of Directors/ Conseil d'administration de Postes Canada

Canada Post Pension Committee/ Comité des pensions de Postes Canada

Canada Post Advisory Council/ Conseil consultatif des pensions de Postes Canada

Canada Post Investment Advisory Committee/ Comité consultatif de placement de Postes Canada

Hugh O'Reilly, Legal Counsel/ Hugh O'Reilly, avocat

François Paradis, National President, UPCE/François Paradis, président national du SEPC

The Honourable Thomas Mulcair, Leader, New Democratic Party/L'honorable Thomas Mulcair, chef du Nouveau Parti démocratique

The Honourable Justin Trudeau, Leader, Liberal Party/L'honorable Justin Trudeau, chef du Parti libéral

André Bellavance, Parliamentary Leader, Bloc Québécois/ André Bellavance, leader parlementaire du Bloc Québécois

Elizabeth May, Leader, Green Party/ Elizabeth May, chef du Parti Vert

The Right Honourable Stephen Harper, Prime Minister/ Le très honorable Stephen Harper, premier ministre

/rgcope225

ab/scfp 1979